

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°11 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Isle (87) porté par la communauté urbaine de
Limoges Métropole**

N° MRAe 2024ACNA84

dossier KPPAC-2024-16146

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté urbaine de Limoges Métropole, reçu le 26 juin 2024 relatif à la modification n°11 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Isle (87), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 19 juillet 2024 ;

Considérant que la communauté urbaine de Limoges Métropole, compétente en urbanisme, souhaite apporter une 11ème modification au PLU de la commune de Isle, 7 847 habitants en 2019 sur une superficie de 2 010 hectares ; que le PLU de Isle a été approuvé le 18 décembre 2019 et a fait l'objet d'une décision¹ de non-soumission à l'élaboration d'une évaluation environnementale de la part de la MRAe le 10 janvier 2019 ; que le schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'agglomération de Limoges a fait l'objet d'un avis² de la MRAe en date du 16 juin 2020 et a été approuvé le 7 juillet 2021 ;

Considérant que cette modification porte sur :

- le reclassement des zones à urbaniser à court terme 1AU du secteur de Val d'Enraud et du secteur de Bellevue ouest en zones à urbaniser à long terme 2AU afin de mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT de l'agglomération de Limoges ;
- de modifier le nombre de logements à construire dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs restant classés en zones 1AU afin de maintenir à 138 le nombre total de logements à construire à l'échelle communale ;
- de prioriser les secteurs à urbaniser ;

Considérant qu'il convient de préciser dans le règlement que l'ouverture à l'urbanisation éventuelle des zones 2AU de Val d'Enraud et de Bellevue ouest n'est pas compatible avec le SCoT de l'agglomération de Limoges et que ces zones ne constituent pas ainsi une réserve foncière à long terme ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°11 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Isle (87).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté urbaine de Limoges Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°11 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Isle (87) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 6 août 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2018_7423_r_plu_isle_87_d_dh_signe.pdf

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020-9707_e_scot_agglomera_c_rationlimoges_signe.pdf